



# PRÉFET DE VAUCLUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Signale*

Avignon, le 11/09/2020

Mesdames et Messieurs les présidents de clubs sportifs,

Le département de Vaucluse connaît une circulation très importante du virus, qui a généré son classement en zone rouge. Le taux de prévalence actuel du département est de 92,2 cas pour 100 000 habitants. Le nombre de contaminations, d'hospitalisations et de décès est, ces deux dernières semaines, en forte augmentation. Onze clusters sont en cours. Cette situation résulte notamment du relâchement des pratiques concernant les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

A ce stade, les activités et manifestations sportives ont pu reprendre, selon une réglementation qui vous a été communiquée antérieurement (Décret du 10 juillet 2020), pouvant évoluer en fonction des données épidémiologiques. Dans les prochains jours, les éléments réglementaires feront l'objet d'une publication sur le site de l'État « au fil de l'eau ».

Nous souhaitons attirer votre attention sur la question des activités de « convivialité » organisées en marge des manifestations sportives. Force est de constater que la circulation du virus est largement facilitée par le relâchement des gestes barrières lors de rassemblement de personnes autour de lieux de partage et de discussions.

S'agissant des buvettes, nous tenons à rappeler que leur organisation doit être calquée sur les prescriptions applicables aux restaurants et bars :

- respect des consignes sanitaires en matière de distanciation et gestes barrières, mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- pas d'attroupement devant le comptoir, marquage au sol de la distanciation entre consommateurs pour retirer leur boisson,
- port du masque obligatoire pour les consommateurs et pour les personnes servant les boissons,

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
84905 AVIGNON CEDEX 09  
téléphone : 04 88 17 84 08 – télécopie 04 88 17 86 99  
courriel : [ddcs-directeur@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddcs-directeur@vaucluse.gouv.fr)  
site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

- prévoir systématiquement un espace assis afin de respecter le mètre de distanciation entre chaque table et le port du masque obligatoire pour les déplacements. L'organisation de la buvette doit éviter les stations debout devant la buvette pour consommer. Le club veillera à demander aux utilisateurs de respecter ces consignes.

Le déplacement des spectateurs de la manifestation jusqu'à la buvette, et retour, se fait avec masque obligatoire.

Seul le respect de ces consignes pourra permettre le maintien des autorisations de ce type d'activité, dont nous connaissons cependant l'importance pour les clubs. Un certain nombre d'entre vous avez pu développer des bonnes pratiques complémentaires aux règles précitées (extension des espaces, suppression de l'activité « alimentation ») Le CDOS se tient à votre disposition pour les identifier, afin que chacun puisse le cas échéant s'en inspirer.

La continuité des activités sportives, indispensable au bien-être des adhérents des clubs en particulier, et à la population en général, est fondamentale. Il convient de ne pas prendre le risque d'une interdiction potentielle de celles-ci, en raison de la non maîtrise des activités de restauration/boisson organisées à l'occasion des manifestations et épreuves sportives.

Nous comptons sur votre engagement pour veiller à la stricte mise en œuvre des dispositions applicables en la matière et restons à votre écoute pour tout complément ou aide que vous jugeriez utiles.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

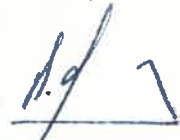
Le Président du CDOS,



Roland DAVAU

*merci de votre engagement*

Le Préfet,



Bertrand GAUME